

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés :** Néant

**Absents non excusés:** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2015
- 2) Elaboration du règlement municipal de construction : choix du bureau d'études
- 3) Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
- 4) Décision modificative n° 3 au budget primitif général 2015
- 5) Convention de mise à disposition d'un terrain communal et d'une partie du bâtiment de la mairie-école pour la création du musée de l'ambulance alpine
- 6) Convention d'occupation du musée de l'ambulance alpine
- 7) Proposition de l'Etat d'assiette 2017 de l'Office National des Forêts
- 8) Bois de service 2015
- 9) Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

#### **Ajout de 3 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

- 10) Travaux d'amélioration pastorale au lieu-dit Koepflé
- 11) Demande de subvention de l'association de gestion de l'enfance et de la jeunesse pour les activités du PEDT 2015
- 12) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin

➤ Le point « Divers » passe au point 13.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2015.**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – Elaboration du règlement municipal de construction : choix du bureau d'études.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de la consultation effectuée auprès des services de l'ADAUHR, pour l'élaboration d'un règlement municipal de construction.

L'offre de l'ADAUHR s'élève à 9 100,00 €HT, soit 10 920,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre de l'ADAUHR
- **Dit** que le montant de cette étude est inscrit à la section d'investissement du budget primitif général 2015
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'étude avec les services de l'ADAUHR.

**POINT 3 – Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie.**

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, arrive à échéance le 28 octobre 2015. Cette ligne étant actuellement utilisée, il convient de la renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
  - Montant maximal : 80 000,00 €
  - Taux : Euribor 3 mois + marge de 1,25 %
  - Durée : 1 an renouvelable
  - Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
  - Décompte des intérêts : trimestriel
  - Frais de dossier : 150 €
  - Commission de non utilisation : 0,15 %
- **Autorise** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 01/10/2015****POINT 4 – Décision modificative n° 3 au budget primitif général 2015.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget général, le compte 2041512 n'a pas fait l'objet d'une écriture d'amortissement. Il s'agit d'une subvention versée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, dans le cadre de la création du musée de l'Ambulance Alpine, pour un montant de 20 000 €. Ce compte sera amorti sur une durée de 15 ans.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 023</b> : Virement à la section d'investissement	1 334,00 €	
<b>D 6811</b> : Dotations aux amortissements		1 334,00 €
<b>R 021</b> : Virement de la section d'exploitation	1 334,00 €	
<b>R 28041512</b> : Amortissement des immobilisations		1334,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n° 3 au budget primitif général 2015.

**POINT 5 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal et d'une partie du bâtiment de la mairie-école pour la création du musée de l'Ambulance Alpine.**

Monsieur le Maire fait un rapide résumé de la création du musée de l'Ambulance Alpine :

La commune de Mittlach est propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 N° 278 – 9 rue Raymond Poincaré à Mittlach. Celle-ci d'une superficie de 14,59 ares est occupée en partie par la mairie-école. Ce bâtiment construit en 1912 est un lieu témoin d'un passé historique très riche. Il abritait l'une des 6 Ambulances Alpines du Massif Vosgien. Il s'agit d'un espace, abritant pendant le conflit de 1914-1918 le service de santé, base arrière des troupes françaises. La cave de la mairie-école est pratiquement restée dans son état initial. Sept inscriptions peintes sur les murs d'une des salles témoignent des épisodes de la Grande Guerre.

A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, et compte tenu de l'intérêt du site, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a proposé à la commune de Mittlach de procéder à la réhabilitation du sous-sol et à la création d'un espace muséal afin d'ouvrir les lieux au public.

Par courrier du 6/12/2013, la commune de Mittlach a autorisé la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'aménager la cave de la mairie-école et de remettre en état l'Ambulance Alpine qui y était présente lors de la Grande Guerre. Ce courrier donnait également l'autorisation de construire sur la parcelle 278 – section 5, une structure couverte abritant une scénographie explicative sur le conflit et le contexte dans lequel l'Ambulance Alpine a été aménagée.

La création du musée a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la commune de Mittlach le 13/03/2014.

Il convient à présent de mettre en place une convention de mise à disposition de terrains et de locaux en vue d'assurer à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la possibilité d'utiliser les lieux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains et de locaux pour le musée de l'Ambulance Alpine avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches et formalités utiles relatives à cette convention.

#### **POINT 6 – Convention d'occupation du musée de l'Ambulance Alpine.**

A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, la création du musée de l'Ambulance Alpine a été entreprise. Les travaux ont été financés par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, avec le concours de l'Etat dans le cadre du PER « Tourisme de Mémoire 14-18 », de la Région Alsace, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la commune de Mittlach, du sénateur BOCKEL et de la Fondation du Patrimoine. La commune de Mittlach a mis à disposition gracieusement le terrain et le sous-sol du bâtiment de la mairie-école.

Le musée de l'Ambulance Alpine a été inauguré le 11 juillet 2015.

L'association des « Amis du Musée de l'Ambulance Alpine de Mittlach » s'est déclarée intéressée pour assumer la gestion et l'animation de ce lieu de mémoire également outil de développement touristique.

Une convention est présentée en vue de définir les conditions d'occupation du lieu, dit « Musée de l'Ambulance Alpine ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation précaire des locaux entre la commune de Mittlach, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et l'association les Amis du Musée de l'Ambulance Alpine ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches et formalités utiles relatives à cette convention.

**POINT 7 – Proposition de l'Etat d'assiette 2017 de l'Office National des Forêts.**

L'Office National des Forêts a fait parvenir en mairie une proposition d'état d'assiette 2017 des coupes qui vont être martelées à l'automne 2015 et qui seront proposées dans l'Etat Prévisionnel des coupes 2017.

Cette proposition d'état d'assiette 2017 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

Le Conseil Municipal, après délibération, conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale,

- **Approuve** l'Etat d'Assiette 2017 proposé par l'Office National des Forêts.

**POINT 8 – Bois de service 2015.**

Le Conseil Municipal approuve la liste fixant la répartition du bois de service pour 2015 et décide de prélever à cet effet 36 stères de bois de feu dans la forêt communale.

**POINT 9 – Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.**

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

*Considérant* que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

#### **POINT 10 – Travaux d'amélioration pastorale au lieu-dit Koepflé.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier de travaux d'amélioration pastorale au lieu-dit Koepflé, élaboré par la commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, et en concertation avec Mr NEFF Martin, exploitant agricole et locataire des terrains communaux à la date d'engagement des travaux .

Ce dossier avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2008. La commune avait décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, le projet bénéficiant par ailleurs de subventions à hauteur de 80 % du montant prévisionnel HT (Crédits du F.N.A.D.T. à hauteur de 40 % et subvention du Département au titre du GERPLAN à hauteur de 40 %).

Les travaux ont débuté le 20/03/2010, mais n'ont pas été finalisés par l'exploitant agricole. Il en résulte que la commune a engagé des frais à hauteur de 13 222,01 € HT. Un premier acompte de subvention, correspondant à la part des crédits de l'Etat (subvention pour le F.N.A.D.T.) a été versé à la commune le 13/01/2014, pour un montant de 5 108,80 €

Le Maire précise également que le bail à ferme relatif à la location des terrains concernés par les travaux, initialement conclu avec Mr NEFF Martin, a été transféré au nom de l'EARL du ROTHENBACH - représentée par Mr NEFF Martin - par délibération du 26/03/2015.

Ces faits exposés, le maire propose à l'assemblée de récupérer auprès de l'EARL du ROTHENBACH la somme engagée pour ces travaux, déduction faite de la subvention déjà encaissée par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de récupérer auprès de l'EARL du ROTHENBACH, le solde des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'amélioration pastorale au lieu-dit Koepflé ;
- **Charge** le Maire de faire établir un titre de recette d'un montant de 8 113,21 € au nom de l'EARL du ROTHENBACH, 48 Rue Erbersch à 68380 MITTLACH.

**POINT 11 - Demande de subvention de l'association de gestion de l'enfance et de la jeunesse pour les activités du PEDT 2015.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association de gestion de l'enfance et de la jeunesse « Les Trolles », dont le siège est situé à Metzeral, gère les activités du PEDT (Projet Educatif du Territoire).

Par délibération du 20/01/2015 le Conseil Municipal décide de participer aux activités du PEDT pour les enfants domiciliés à Mittlach.

A cet effet, un montant de 2 100 € est inscrit au budget primitif 2015. Après mandatement de la participation correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2014-2015, le solde des crédits disponibles s'élève à 1 400,00 € pour l'année 2015.

Par courrier du 28/09/2015, l'association sollicite la commune de Mittlach pour le versement de la subvention annuelle 2015 d'un montant de 2 500,00 €, nécessaire au bon fonctionnement du PEDT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **De verser** à l'association de gestion de l'enfance et de la jeunesse « Les Trolles » un montant de 2 500,00 € correspondant à la subvention annuelle 2015
- **De procéder** au virement de crédit d'un montant de 1 100,00 € du compte 61523 (Entretien de voie et réseaux) au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations)

crédit prévu au budget primitif général 2015.

**POINT 12 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mittlach en date du 26 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances/SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**POINT 13 – Divers**

**Cérémonie du 11 novembre 2015**

La cérémonie du 11 novembre 2015 se déroulera selon le programme ci-après :

**09 h 45** – Cérémonie en présence d'un piquet d'honneur du 27<sup>ème</sup> bataillon de Chasseurs Alpains et Dépôt de gerbe

**10 h 30** – Rendez-vous au parking du pré des Jonquilles

Cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts – Grotte de Lourdes

**11 h 00** – Rendez-vous à la salle des fêtes : Vin d'honneur offert par la Municipalité

Les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

**Crèche de Noël**

L'illumination de la crèche de Noël aura lieu **samedi le 28 novembre 2015, à 17h00**. Une circulaire sera distribuée aux habitants de Mittlach.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se rendre à l'atelier communal, **le même jour, à 9h00**, en vue de la mise en place des figurines pour l'illumination de la crèche, et de la décoration de Noël du bâtiment de la mairie-école.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 19 novembre 2015**.

**La séance est levée à 22h15.**